



Syndicat intercommunal pour le **t**ransfert et le **t**raitement  
des **o**rdures **m**énagères du **m**orbihan **i**ntérieur

# RAPPORT D'ACTIVITE

**ANNEE 2014**

---

## SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 - PRESENTATION GENERALE.....</b>	<b>4</b>
1.1 Périmètre du SITTOM-MI .....	4
1.2 Compétence .....	5
1.3 Les instances de décision .....	6
1.4 Les installations du SITTOM-MI .....	6
<b>ARTICLE 2 - INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>6</b>
2.1 Les produits de collecte sélective .....	6
2.1.1 <i>La collecte</i> .....	6
2.1.2 <i>Le tri</i> .....	6
2.1.3 <i>Les tonnages</i> .....	7
2.2 Les ordures ménagères résiduelles .....	8
2.2.1 <i>La collecte</i> .....	8
2.2.2 <i>Le transfert</i> .....	8
2.2.3 <i>Le traitement</i> .....	8
2.2.4 <i>Les tonnages</i> .....	9
2.3 Evolution sur les dernières années .....	11
<b>ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'UVE DE PONTIVY .....</b>	<b>12</b>
3.1 Généralités .....	12
3.1.1 <i>Heures de marche</i> .....	12
3.1.2 <i>Le tonnage incinéré</i> .....	12
3.2 Bilan matière .....	12
3.2.1 <i>La vapeur</i> .....	12
3.2.2 <i>Les mâchefers</i> .....	13
3.2.3 <i>Les ferrailles</i> .....	13
3.2.4 <i>Les REFIOM</i> .....	13
3.2.5 <i>Les consommables</i> .....	14
3.3 Suivi environnemental de l'UVE .....	14
3.3.1 <i>Le contrôle en continu</i> .....	14
3.3.2 <i>Les contrôles inopinés (semestriels)</i> .....	15
3.3.3 <i>Le suivi des retombées autour de l'UVE (biosurveillance)</i> .....	15

<b>ARTICLE 4 - INDICATEURS FINANCIERS.....</b>	<b>20</b>
4.4 Résultats de l'exercice 2014 .....	20
4.5 Dépenses du service .....	20
4.5.1 Prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.....	20
4.5.2 Soutiens financiers des éco-organismes.....	21
4.6 Ressources du SITTO-MI .....	21
4.6.1 Recettes de fonctionnement .....	21
4.6.2 Recettes d'investissement.....	21

Ce rapport d'activité, établi par le SITTO-MI en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, est destiné à l'information des membres de son comité syndical, puis à être transmis aux Présidents des collectivités membres afin qu'ils puissent en faire rapport à leurs assemblées délibérantes et le tenir à la disposition du public aux sièges de leurs établissements.

## INTRODUCTION

Le SIT TOM-MI assure le transfert et le traitement des déchets (ordures ménagères et collecte sélective) de 103 communes du nord du Morbihan, et du sud des Côtes d'Armor.

L'année 2014 était la vingt-septième année d'exercice des compétences du syndicat, créé par arrêté préfectoral du 24 juin 1988.

Les faits marquants de l'année 2014 :

- ❖ Adhésion de deux nouvelles communes, Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec à Pontivy Communauté, et intégration de Moréac à Saint Jean Communauté
- ❖ Renouvellement des instances du SIT TOM-MI suite aux élections municipales
- ❖ Mise en service d'un silencieux en pied de cheminée à l'Unité de Valorisation Energétique

Ce rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet : [www.sittommi.fr](http://www.sittommi.fr) (rubrique « documentation »)

## ARTICLE I - PRESENTATION GENERALE

---

Le SIT TOM-MI est un syndicat mixte fermé, regroupant des communautés de communes en charge de la compétence « collecte » (collecte des déchets et exploitation des déchetteries).

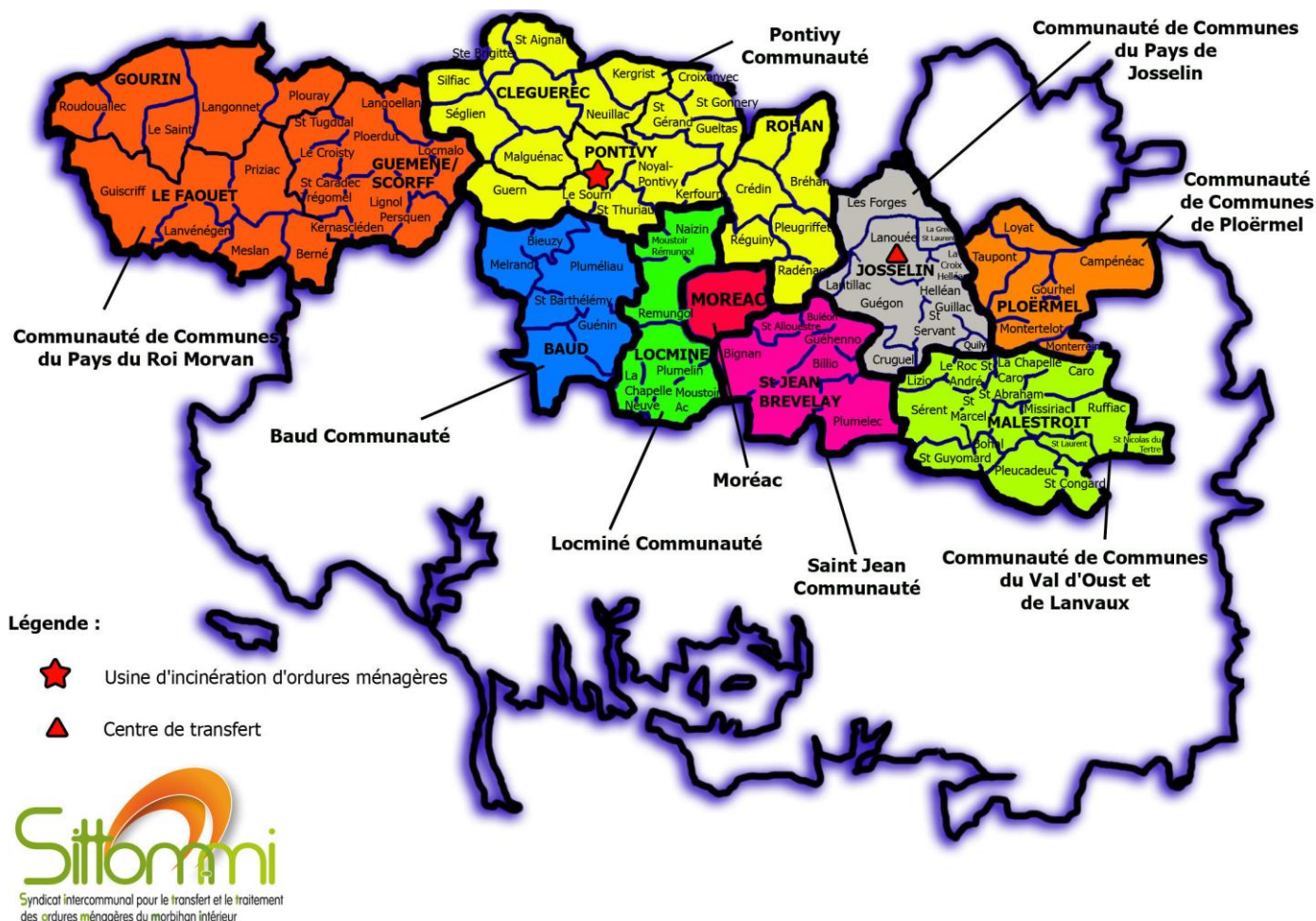
Le syndicat a été créé en 1988 pour mettre en place et exploiter les outils de valorisation/traitements des déchets pour le nord du Morbihan.

### I.1 PERIMETRE DU SIT TOM-MI

Le SIT TOM-MI traite les déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) de 103 communes pour environ 176 000 habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 8 collectivités adhérentes étaient :

Collectivités	Communes représentées	Population DGF 2014
<i>Ploërmel Communauté</i>	7	17 575
<i>Josselin Communauté</i>	12	13 270
<i>Communauté de Communes du Val d'Oust et Lanvaux</i>	16	20 613
<i>Saint Jean Communauté</i>	8	15 114
<i>Baud Communauté</i>	6	15 971
<i>Locminé Communauté</i>	7	13 435
<i>Pontivy Communauté</i>	26	51 104
<i>Roi Morvan Communauté</i>	21	29 069
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>176 151</b>

## Territoire du SIT TOM-MI et localisation des installations :



### 1.2 COMPÉTENCE

Le SIT TOM-MI exerce la compétence « traitement » des déchets ménagers. Il s'agit, pour l'essentiel :

- ▲ De l'organisation du transfert et du calcul de la péréquation des coûts de transfert des déchets ménagers provenant des collectivités membres du syndicat (le transfert étant défini comme le transport des déchets de la limite géographique de la collectivité membre, à l'usine de traitement ou au centre de transfert),
- ▲ De la valorisation ou du traitement des déchets ménagers et assimilés avec la gestion d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers (UVE),
- ▲ Le tri des déchets ménagers et assimilés.

Les communautés de communes adhérentes au SIT TOM-MI restent en charge de la compétence « collecte » (collecte des déchets et exploitation des déchetteries).

### **I.3 LES INSTANCES DE DECISION**

Le SIT TOM-MI obéit aux règles des collectivités territoriales (Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, et Code des Marchés Publics CMP).

Il est administré par un Comité Syndical (assemblée délibérante) composé de 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants désignés par chacune des collectivités membres.

Le Bureau Syndical, organe plus restreint, est composé du Président, des 3 Vice-présidents et de 8 membres. Le Bureau est chargé de la gestion des affaires courantes.

### **I.4 LES INSTALLATIONS DU SIT TOM-MI**

Les installations propriétés du syndicat sont :

- ▲ La station de transfert des ordures ménagères à Josselin (où transitent les déchets ménagers des communautés de communes de Ploërmel, Josselin, Val d'Oust et Lanvaux, et Saint Jean Brévelay),
- ▲ L'Unité de Valorisation Energétique UVE des déchets ménagers à Le Sourn.

## **ARTICLE 2 - INDICATEURS TECHNIQUES**

---

### **2.1 LES PRODUITS DE COLLECTE SELECTIVE**

#### **2.1.1 LA COLLECTE**

La collecte des emballages propres et secs, des journaux/magazines, et du verre est assurée par les collectivités membres sur l'ensemble du territoire du SIT TOM-MI, en régie ou par des prestataires privés.

Différents types de collecte :

- Emballages légers et journaux/magazines en mélange en porte-à-porte
- Emballages légers en apport volontaire ou porte-à-porte
- Journaux/magazines en apport volontaire
- Verre en apport volontaire

#### **2.1.2 LE TRI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le SIT TOM-MI a conclu un contrat avec Eco-Emballages, garantissant aide à la collecte, au tri et à la reprise des matériaux recyclables (emballages légers et verre), aux collectivités membres.

Et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le SIT TOM-MI a conclu un contrat avec Eco-Folio, garantissant aide à la collecte et reprise des journaux/magazines, aux collectivités membres.

Les produits des collectes sélectives (à l'exception du verre et des journaux/magazines collectés séparément dans certains cas) sont confiés à des prestataires de tri, dans le cadre d'un marché passé par le SIT TOM-MI :

Bassin de collecte	Tonnage 2014	Lieu de traitement	Opérateur
Ploërmel Communauté Josselin Communauté CC du Val d'Oust et de Lanvaux	1 844 T	Centre de tri de Ploufragan (22)	SITA Ouest
Saint Jean Communauté Baud Communauté Locminé Communauté Pontivy Communauté	1 409 T	Centre de tri de Ploufragan (22)	SITA Ouest
Roi Morvan Communauté	410 T	Centre de tri de Glomel (22)	SIRCOB
<b>TOTAL</b>	<b>3 663 T</b>	-	-

### 2.1.3 LES TONNAGES

Les tonnages valorisés en 2014 ont été :

Emballages et journaux/magazines	2014				Objectif PDND pour 2019
	Tonnages			Ratio kg/hab/an	
	Emballages	Journaux / magazines	Total		
Ploërmel Communauté	492	358	<b>850</b>	48,36	48,7 kg/hab/an
Josselin Communauté	290	237	<b>527</b>	39,71	
Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux	468	403	<b>871</b>	42,25	
Saint Jean Communauté	168	289	<b>457</b>	30,24	
Baud Communauté	228	296	<b>524</b>	32,81	
Locminé Communauté	344	236	<b>580</b>	43,17	
Pontivy Communauté	668	961	<b>1629</b>	31,88	
Roi Morvan Communauté	410	461	<b>871</b>	29,96	
<b>Total / Moyenne</b>	3068	3241	<b>6309</b>	<b>35,82</b>	

Verre	2014		
	Tonnage	Ratio kg/hab/an	Objectif PDND pour 2019
Ploërmel Communauté	<b>805</b>	45,80	45,8 kg/hab/an
Josselin Communauté	<b>627</b>	47,25	
Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux	<b>1015</b>	49,24	
Saint Jean Communauté	<b>618</b>	40,89	
Baud Communauté	<b>712</b>	44,58	
Locminé Communauté	<b>493</b>	36,70	
Pontivy Communauté	<b>1912</b>	37,41	
Roi Morvan Communauté	<b>1080</b>	37,15	
<b>Total / Moyenne</b>	<b>7262</b>	<b>41,23</b>	

## 2.2 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

### 2.2.1 LA COLLECTE

Les collectes des Ordures Ménagères Résiduelles OMR sont effectuées en régie par toutes les collectivités adhérentes au SITTOM-MI.

### 2.2.2 LE TRANSFERT

Le transfert est assuré par le SITTOM-MI sous la forme d'une péréquation financière versée aux collectivités en fonction de la distance d'éloignement vis-à-vis du site de l'UVE de Pontivy, ou d'une installation de transfert. Le transfert depuis la station de Josselin (CC de Ploërmel, de Josselin, du Val d'Oust et Lanvaux, et de St Jean Brévelay), ou depuis la CC du Roi Morvan, est pris en charge par le SITTOM-MI.

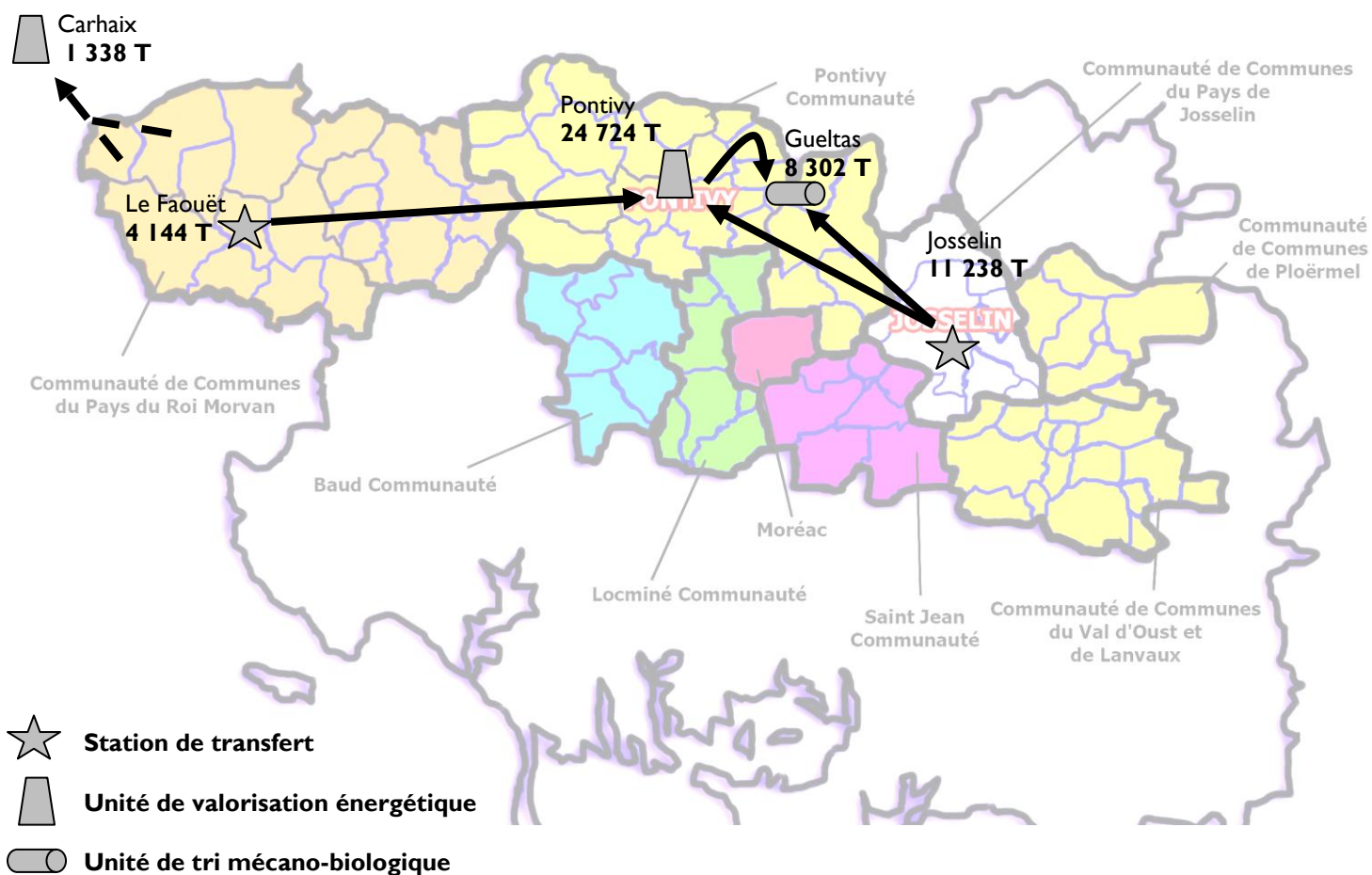
### 2.2.3 LE TRAITEMENT

L'organisation du traitement des ordures ménagères résiduelles repose sur un point central qui est l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Pontivy.

Cependant, les périodes d'arrêts techniques de l'usine, et la production excédentaire annuelle d'ordures ménagères sur le territoire, obligent le SITTOM-MI à recourir à des moyens de traitement complémentaires :

- Incinération avec valorisation énergétique :
  - unité de valorisation énergétique de Pontivy pour 24 724 tonnes
  - usine d'incinération de Carhaix (29) pour 1 338 tonnes
- Traitement Mécano-Biologique avec enfouissement des refus : unité de Gueltas pour 8 302 tonnes





## 2.2.4 LES TONNAGES

### a) Tonnages traités par collectivité en 2014

Détail	Ploërmel Communauté	Josselin Communauté	CC Val d'Oust et Lanvaux	St Jean Communauté	Baud Communauté	Locminé Communauté	Pontivy Communauté	Roi Morvan Communauté	TOTAL
<b>En tonnes</b>	3 465	2 223	3 700	2 946	3 104	2 363	10 503	6 058	<b>34 364</b>
<b>Kg/hab/an</b>	197,16	167,52	179,50	194,92	194,35	175,88	205,52	208,40	<b>195,08</b>
<b>Objectif PDND - 2019</b>	173 kg/hab/an								

**b) Evolution des tonnages traités depuis 2002**

Années	Ploërmel Communauté	Josselin Communauté	CC Val d'Oust et Lanvaux <sup>1</sup>	St Jean Communauté	Baud Communauté	Locminé Communauté	Pontivy Communauté	Roi Morvan Communauté	TOTAL
2002	3 569	/	3 396	3 550	3 397	2 864	/	7 078	<b>37 888</b>
2003	3 433	/	3 267	3 505	3 151	2 444	/	7 098	<b>36 660</b>
2004	3 330	/	3 169	3 476	3 214	2 481	/	6 594	<b>36 146</b>
2005	3 507	2 292	3 248	3 462	3 190	2 386	11 125	6 331	<b>35 542</b>
2006	3 557	2 322	3 296	3 542	3 248	2 435	11 226	6 444	<b>36 070</b>
2007	3 580	2 322	3 298	3 524	3 288	2 545	10 846	6 454	<b>35 857</b>
2008	3 521	2 279	3 263	3 527	3 234	2 523	10 861	6 350	<b>35 558</b>
2009	3 473	2 259	3 204	3 503	3 178	2 465	10 457	6 213	<b>34 753</b>
2010 <sup>1</sup>	3 419	2 226	3 578	3 480	3 064	2 419	10 065	6 018	<b>34 267</b>
2011	3 745	2 507	3 638	3 018	3 037	2 480	9 742	6 078	<b>34 246</b>
2012	3 723	2 314	3 735	2 917	3 052	2 440	9 671	5 951	<b>33 804</b>
2013	3 657	2 151	3 619	2 864	3 089	2 287	9 594	5 847	<b>33 106</b>
<b>2014<sup>2</sup></b>	<b>3 465</b>	<b>2 223</b>	<b>3 700</b>	<b>2 946</b>	<b>3 104</b>	<b>2 363</b>	<b>10 503</b>	<b>6 058</b>	<b>34 364</b>
Evolution 2012-2013	-5,25%	3,35%	2,24%	2,86%	0,49%	3,32%	9,47%	3,61%	3,80%

<sup>1</sup>au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : adhésion de Pleucadeuc

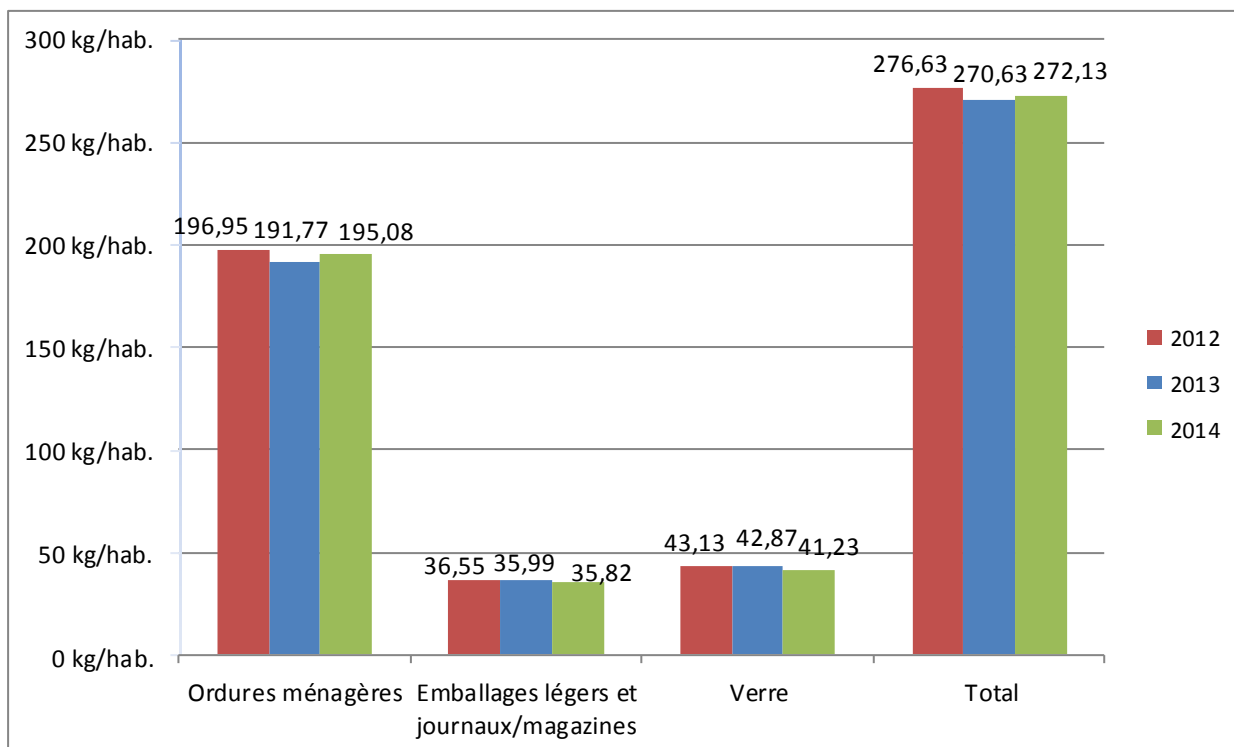
<sup>2</sup>au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : rattachement de Moréac à Saint Jean Communauté, et adhésion de Mûr-de-Bretagne (22) et Saint-Connec (22) à Pontivy Communauté

**c) Détail par opérateur**

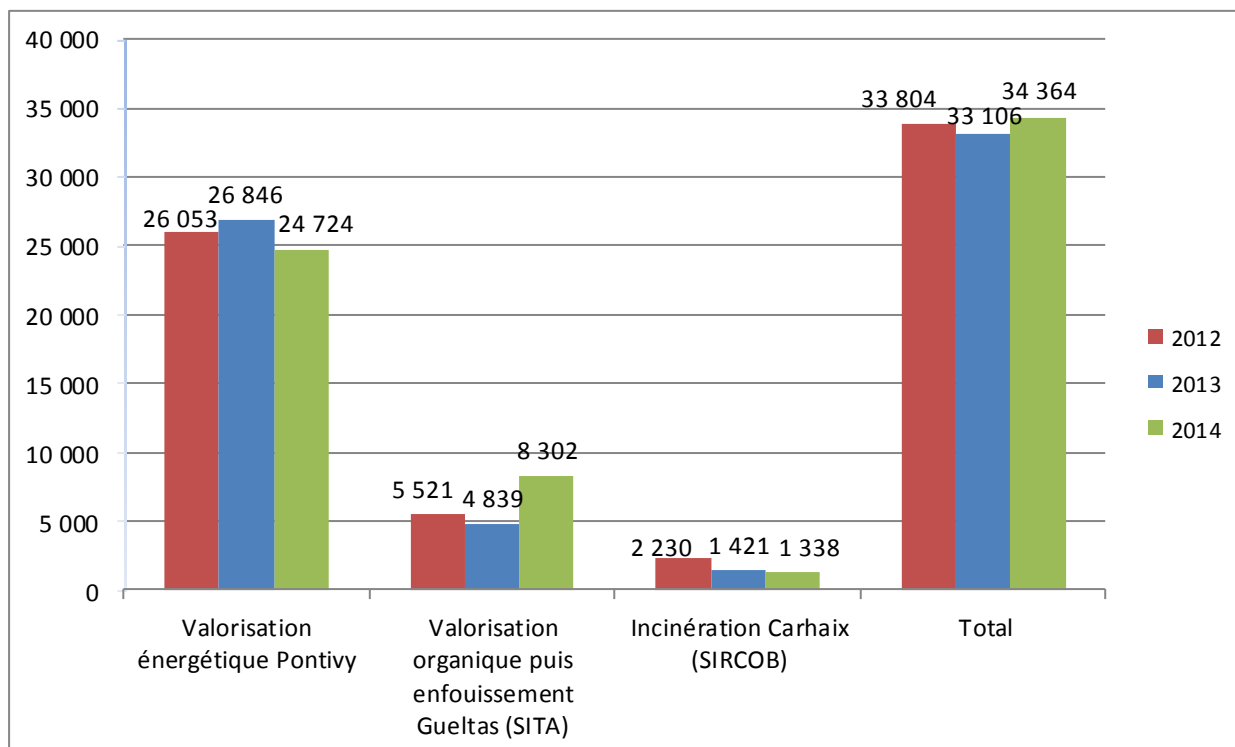
Bassin de collecte	Tonnage	Mode de traitement	Lieu de traitement	Opérateur
Ensemble du territoire	24 724 T	Incinération avec valorisation énergétique	UVE de Pontivy	CYCLERGIE
Roi Morvan Communauté	1 338 T		UVE de Carhaix	SIRCOB
Depuis la station de transfert de Josselin (excédents)	6 653 T	Traitement Mécano-Biologique avec enfouissement des refus	Usine de traitement de Gueltas	SITA Ouest
Depuis l'UVE de Pontivy (arrêts techniques)	1 649 T			

### 2.3 EVOLUTION SUR LES DERNIERES ANNEES

Evolution des ratios en kg par habitant et par an, sur les 3 dernières années :



Evolution des tonnages traités par installation au cours des 3 dernières années :



## ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'UVE DE PONTIVY

### 3.1 GENERALITES

#### 3.1.1 HEURES DE MARCHÉ

En 2014, le four de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers de Pontivy a fonctionné 8 014 heures.

Le tableau ci-dessous résume les temps de marche et d'arrêt, avec la comparaison sur les trois dernières années :

<b>Détail</b>	<b>2014</b>		<b>2013</b>		<b>2012</b>	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%
Temps de marche en heures	8 014	91,5	8 331	95,1	8 273	94,3
Arrêts pour incidents techniques	207	2,4	75	0,9	102	1,2
Arrêts programmés pour entretien et grosses réparations	538	6,1	352	4	402	4,5

A noter que deux arrêts pour grosses réparations sont programmés chaque année : l'un au printemps sur deux semaines environ, un second à l'automne, généralement un peu plus court, sur 8 à 10 jours.

#### 3.1.2 LE TONNAGE INCINERE

Le tableau suivant fait apparaître l'évolution sur trois ans des tonnages traités à l'usine :

<b>Détail</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Tonnage OM incinéré	24 724	26 846	26 053
Tonnage DIB incinéré	229	5	394
<b>Total incinéré</b>	<b>24 953</b>	<b>26 851</b>	<b>26 447</b>
Variation de tonnage incinéré		- 7 %	+ 1,5 %
Moyenne horaire d'incinération	3,11 T/h	3,22 T/h	3,20 T/h

### 3.2 BILAN MATIERE

#### 3.2.1 LA VAPEUR

Chaque année, l'UVE de Pontivy permet de valoriser plus de 45 000 MWh thermiques, soit :

- l'équivalent en chauffage de 3 000 foyers (environ 6 500 habitants)
- ou encore l'équivalent de 28 300 barils de pétrole
- ou 4 500 000 de litres d'essence, soit près de 1 875 tours du monde...

Le tableau suivant présente l'évolution de la production et l'utilisation de la vapeur produite en 2014 : (en tonne vapeur)

<b>Années</b>	<b>Vapeur Produite</b>	<b>Vente à LACTALIS</b>	<b>Vente à SOLEVAL</b>	<b>Total Vente</b>	<b>% total vendu</b>	<b>Vapeur consommée</b>	<b>Vapeur condensée</b>
<b>2014</b>	67 317	24 287	33 971	58 258	86,5	8 993	66
<b>2013</b>	71 756	21 424	38 638	60 062	83,7	10 520	1 174
<b>2012</b>	70 590	24 372	34 960	59 332	84,1	10 031	1 227

En tenant compte de la vapeur autoconsommée, la valorisation énergétique s'élève à 99,9% en 2014 (98,4% en 2013)

A noter que l'utilisation de la vapeur par les deux industriels voisins, permet de réduire leur consommation d'énergie fossile (gaz et fioul).

### **3.2.2 LES MACHEFERS**

En 2014, 3 303 tonnes de mâchefers ont été valorisées en technique routière, évitant ainsi l'extraction de ressources naturelles.

Tous les contrôles effectués mensuellement et trimestriellement sur les mâchefers ont permis de les classer "valorisables".

### **3.2.3 LES FERRAILLES**

Les ferrailles récupérées et retournées en sidérurgie représentent environ 3 % du tonnage incinéré. En 2014, 781 tonnes ont été expédiées depuis l'usine.

Ces ferrailles recyclées se substituent aux matières vierges issues de l'extraction des minerais.

### **3.2.4 LES REFIOM**

Les Résidus d'Épuration de Filtration d'Incinération d'Ordures Ménagères REFIOM, comprenant les poussières contenues dans les fumées, mais aussi la chaux et le charbon actif que l'on y injecte, et les cendres sous chaudière, sont transportés et traités au centre d'enfouissement de classe I à Changé en Mayenne (53). Cela a représenté 1 188 tonnes en 2014.

### 3.2.5 LES CONSOMMABLES

Les principales consommations concernent :

- l'électricité : 2 008 896 kW
- l'eau : 423 m<sup>3</sup> sur l'année, cette consommation peut varier d'une année à l'autre en fonction des retours de condensats de vapeur des industriels
- la chaux : 209 tonnes utilisées pour le traitement de fumées
- le gaz : 8 223 m<sup>3</sup> pour l'alimentation des brûleurs

### 3.3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'UVE

#### 3.3.1 LE CONTROLE EN CONTINU

L'usine d'incinération est équipée, en sortie de cheminée, de deux analyseurs multigaz (un titulaire et un redondant) qui permet de restituer en temps réel les différents paramètres d'analyse des rejets atmosphériques.

Le tableau ci-contre présente les résultats du suivi en continu avec la moyenne journalière, complétée du mini et du maxi enregistrés dans l'année. La valeur limite est le seuil réglementaire de la moyenne journalière à ne pas dépasser, conformément aux arrêtés ministériels du 20 septembre 2002 et du 3 août 2010. L'ensemble des résultats sont exprimés en mg/Nm<sup>3</sup> à 11% d'O<sub>2</sub>.

<b>Paramètres</b>	<b>HCl</b>	<b>CO</b>	<b>SO<sub>2</sub></b>	<b>NO<sub>x</sub></b>	<b>COT</b>	<b>Poussières</b>
Mini	2,70	2,64	1,20	198,97	0,24	1,08
Maxi	4,64	13,91	7,13	262,59	0,93	3,85
<b>Valeur moyenne journalière</b>	<b>4,08</b>	<b>8,50</b>	<b>4,61</b>	<b>216,75</b>	<b>0,75</b>	<b>2,42</b>
Valeur limite réglementaire journalière	10,00	50,00	50,00	400,00	10,00	10,00

Ces arrêtés ministériels fixent également la durée maximale des arrêts, dérèglements, défaillances techniques des installations d'incinération, ou de mesure des effluents gazeux et atmosphériques, pendant lesquels les concentrations dans les rejets peuvent dépasser les valeurs limites fixées.

Cette durée ne peut dépasser 4h00 sans interruption. Le cumul annuel des indisponibilités dans ces conditions doit être inférieur à 60h00 par ligne de four.

Pour l'année, le tableau ci-dessous répertorie le nombre d'heures de dépassement et/ou d'indisponibilités :

<b>Paramètres</b>	<b>HCl</b>	<b>CO</b>	<b>SO<sub>2</sub></b>	<b>NO<sub>x</sub></b>	<b>COT</b>	<b>Poussière</b>	<b>Global</b>
Dépassement 4h	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Seuil < 60h/an	0:00	4:00	0:00	0:00	0:00	0:00	<b>4:00</b>

Les heures de dépassement (ou d'indisponibilités) sont principalement constatées lors des phases d'arrêt de l'installation (pour entretien ou arrêt fortuit).

### 3.3.2 LES CONTROLES INOPINES (SEMESTRIELS)

En plus du suivi en continu, la réglementation impose des contrôles inopinés sur les rejets atmosphériques. Ces contrôles sont effectués par un organisme extérieur deux fois par an.

La valeur limite est le seuil réglementaire de la moyenne sur une demi-heure à ne pas dépasser. L'ensemble des résultats sont exprimés en mg/Nm<sup>3</sup> à 11% d'O<sub>2</sub>, excepté les dioxines et furannes qui sont exprimées en ng/Nm<sup>3</sup>.

Paramètres	HCl	CO	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	COT	Poussières	HF	Métaux	Hg	Cd+Tl	Dioxines et furannes
Analyse 1 (mai 2014)	3,1	<9	<0,4	298	4	2,4	<0,2	0,158	<0,006	<0,002	0,0178
Analyse 2 (octobre 2014)	4,5	<2	8,2	270	<0,9	4,5	<0,13	0,0785	0,002	0,009	0,035
Valeur limite réglementaire sur 1/2h	10	100	200	400	20	30	4	0,5	0,05	0,05	0,1

### 3.3.3 LE SUIVI DES RETOMBÉES AUTOUR DE L'UVE (BIOSURVEILLANCE)

La réglementation relative aux installations d'incinération prévoit la mise en œuvre d'un programme annuel de surveillance de l'impact de l'installation sur son environnement.

Pour le SITTOM-MI, ce programme avait débuté par une étude de dispersion des fumées en novembre 2005. A partir des résultats, différents points de prélèvement ont été définis. Compte tenu des zones potentielles de retombées, il a été décidé, en relation avec les services de la Préfecture du Morbihan, de retenir le suivi des dioxines et métaux sur les lichens et le lait.

La biosurveillance qui a débuté en 2006 constituait donc la première campagne de suivi des retombées environnementales de PCDD/F (dioxines et furanes) et métaux utilisant les lichens autour du site de l'UVE du SITTOM-MI à Pontivy. 5 points de mesures sur lichens sont effectués dans un rayon de 4km autour du site. Un prélèvement de lait est effectué chez un exploitant producteur à moins de 2km du site.

Cette biosurveillance des retombées de dioxines et furanes a été confié à la société experte et utilisatrice du Brevet (Brevet n°0103485 délivré le 20 mars 2009) dans l'utilisation des lichens pour le suivi environnemental : la société Air Lichens.

Pour l'année 2014, la campagne de terrain a été réalisée au mois d'août.

#### a) Dosage de dioxine et furanes dans les lichens

Les prélèvements de lichens sont effectués par le bureau d'études Air Lichens puis transmis au laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié COFRAC.

Le tableau présente les résultats des dosages de dioxines et furanes depuis 2006, en pg/g de matière sèche (I-TEQ OMS 1998). Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15% :

Points Années	Bruit de fond	Parc expo	St Thuriau	Ste Tréphine	Kergoustard	Kergrésil	Revelno (point témoin)
2006	2,2	4,1	2,5	2,2	-	-	2,3
2007		3,3	1,9	1,5	4,1	-	-
2008		7,7	1,8	5,8	4,0	-	-
2009		4,4	1,4	3,9	6,4	-	-
2010		3,4	1,7	4,2	4,5	-	-
2011		3,2	0,9	1,8	4,2	-	-
2012		3,4	1,3	2,3	3,1	-	-
2013		2,6	1,1	1,2	3,4	3,0	-
2014		3,4	0,91	1,7	3,6	3,1	-
Seuil de surveillance	<b>20 pg I-TEQ/g de matière sèche</b>						

#### ➔ *Interprétation*

L'analyse des résultats indique dans un premier temps qu'aucune mesure de dioxines et furanes dans les lichens n'atteint le premier seuil de surveillance pour les lichens (3,6 pg pour un seuil de surveillance à 20 pg I-TEQ/g).

Aucune recommandation n'est nécessaire pour les riverains et l'introduction de dioxines et furanes dans l'alimentation est très improbable car le seuil de suivi alimentaire est équivalent à 160 pg/g dans les lichens.

#### ➔ *Bruit de fond*

Le choix d'une valeur de bruit de fond permet de mettre en évidence les points dont la teneur en dioxines et furanes est significative par rapport à celui-ci.

Dans la phase de calcul du bruit de fond, c'est-à-dire de la quantité de PCDD/F présente dans l'environnement en dehors des sources connues (le taux zéro de dioxines et furanes n'existe pas), le bureau d'études a suivi les recommandations de l'INERIS.

L'intervalle de valeurs « bruit de fond » dans plusieurs régions de France s'étend de 1,49 à 3,80 pg I-TEQ /g, pour une moyenne de 2,4 à 2,7 pg I-TEQ /g. En 2006, le bruit de fond de 2,2 pg/g était retenu. Le point témoin Revelno, en 2006, présentait un taux de 2.3 pg I-TEQ/g, ce qui correspond parfaitement au calcul. Le bruit de fond local accepté est donc de 2.2 pg I-TEQ/g OMS 1998.

#### **b) Dosage de dioxine et furannes dans le lait**

Les prélèvements de lait sont effectués par le bureau d'études Aair Lichens, puis transmis au laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié COFRAC.



Le tableau ci-dessous présente les résultats des dosages de dioxines et furanes (PCDD/F) de 2006 à 2011, en pg/g de matière grasse I-TEQ OMS 1998. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15% :

<b>Dosage</b> \ <b>Années</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Résultats en pg/g de matière grasse</b>	0,28	0,26	0,41	0,17	0,23	0,12
<b>Seuil de retrait</b>	<b>2,5 pg TEQ OMS 1998/g de matière grasse</b>					

A compter de 2012, les teneurs sont exprimées selon les recommandations OMS 2005. Le tableau ci-après présente les résultats des dosages en dioxines et furanes (PCDD/F) additionnés aux PCB de type dioxine (PCB-DL), en pg/g de matière grasse TEQ OMS 2005. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15% :

<b>Dosage</b> \ <b>Années</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Résultats en pg/g de matière grasse</b>	0,43	0,45	<b>0,44</b>
<b>Seuil de retrait</b>	<b>5,5 pg TEQ OMS 2005/g de matière grasse</b>		

#### ➔ *Interprétation*

La réglementation communautaire définit :

- Un seuil de retrait de la production : les productions laitières sont retirées de la consommation lorsque leur teneur en PCDD/F + PCB-DL dépasse 5,5 pg TEQ/g de matière grasse (*Règlement CE 1259/2011*)
- Un seuil d'alerte : pour le lait et les produits laitiers, le seuil d'intervention est fixé à 3,75 pg TEQ/g de matière grasse (*Règlement UE 2013/711*)

Teneurs habituellement rencontrées : en l'absence de sources identifiées, les concentrations habituelles en PCDD/F sont de 0,65 pg TEQ/g de matières grasses.

#### **c) Conclusion**

Le procédé de surveillance environnementale des retombées de dioxines et furanes utilisant les lichens (procédé Li-Diox®) est employé autour du site de l'UVE de Pontivy depuis 2006, ce qui permet de disposer de données de références comparatives. Cinq mesures (depuis 2013) sur les lichens et une mesure dans le lait ont été réalisées sur les mêmes emplacements depuis 2006.

Il s'agit donc de la neuvième phase de surveillance environnementale des retombées de dioxines et furanes dans l'environnement du site.

Les résultats ont été interprétés selon le bruit de fond local, (2,2 pg I-TEQ/g) :

- ▶ Les résultats font état de retombées banales ou de l'ordre de teneurs de fond,
- ▶ Avec un résultat maximal atteignant seulement 3,6 pg I-TEQ/g (pour un premier seuil de surveillance à 20 pg/g) pour les lichens, aucun risque objectif d'introduction de dioxines et furanes dans l'alimentation n'est à redouter.

L'absence de risque pour les populations riveraines est confirmée par une valeur banale du contrôle laitier, avec une valeur très inférieure aux recommandations et seuils en vigueur.

L'analyse de la répartition des congénères de dioxines et furanes n'indique aucune signature ni interférence.

La campagne de 2015 sera utilisée pour continuer la surveillance dynamique des retombées de dioxines et furanes autour du site.

#### **d) Carte des points de prélèvements**

Carte des points de prélèvement de lait et lichens



## ARTICLE 4 - INDICATEURS FINANCIERS

### 4.4 RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Répartition du résultat comptable de l'exercice du SIT TOM-MI :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	9 445 565,68	1 904 873,90	11 350 439,58
	Mandats émis	6 936 752,89	409 737,11	7 346 490,00
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	9 445 565,68	1 904 873,90	11 350 439,58
	Titres de recettes émis	7 796 322,86	614 091,01	8 417 413,87
<b>RESULTAT</b>	Excédent	859 565,97	204 353,90	1 063 923,87
	Déficit			

### 4.5 DEPENSES DU SERVICE

Au titre de l'exercice 2014 : 7 346 490 € (8 174 621 € en 2013)

- Dépenses de fonctionnement : 6 936 753 € (7 410 505 € en 2013)
- Dépenses d'investissement : 409 737 € (764 116 € en 2013)

#### 4.5.1 PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Détail des prestations rémunérées par nature et par prestataire (article 611) :

Prestataires	Nature des prestations	Montant annuel en euros TTC
<b>CYCLERGIE</b>	Exploitation de l'UVE de Pontivy, du centre de transfert de Josselin et transfert des OM	1 666 826 € (1 874 182 € en 2013)
<b>SIRCOB</b>	Incinération des ordures ménagères de Gourin et Roudouallec (CC Roi Morvan)	159 234 € (165 641 € en 2013)
	Tri des emballages de la Communauté de Communes du Roi Morvan	84 755 € (89 957 € en 2013)
<b>SITA Ouest</b>	Transport et tri des emballages des Communautés de Communes de Ploërmel, Josselin, Val d'Oust et Lanvaux, Pontivy, Locminé, Baud, St Jean Brévelay et la commune de Moréac	609 375 € (505 997 € en 2013)
	Traitement des excédents d'OM depuis Josselin et Pontivy	579 172 € (348 177 € en 2013)
<b>Les Recycleurs Bretons</b>	Transport des OM depuis la CC du Roi Morvan	42 518 € (85 195 € en 2013)
<b>Transports MATECAT</b>	Transport des OM depuis la CC du Roi Morvan	46 035 € (0 € en 2013)
<b>TOTAL</b>		<b>3 187 914 €</b> (3 235 446 € en 2013)

#### **4.5.2 SOUTIENS FINANCIERS DES ECO-ORGANISMES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le SITTOM-MI est titulaire du contrat Eco-Emballages (barème D), pour l'aide à la mise en place de la collecte et du tri sélectif des emballages. Les soutiens à la tonne triée, à la communication, aux ambassadeurs du tri, ainsi que les coûts de reprise des matériaux triés sont perçus par le SITTOM-MI, puis intégralement reversés aux collectivités membres.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le SITTOM-MI est titulaire du contrat Eco-Folio pour l'aide à la valorisation des journaux/magazines. Les soutiens à la tonne valorisée, sont perçus par le SITTOM-MI, puis intégralement reversés aux collectivités membres.

Le syndicat joue donc le rôle d'intermédiaire financier et administratif entre les Eco-organismes et les collectivités. L'intégralité des sommes perçues par le SITTOM-MI est redistribuée aux collectivités membres, en fonction de leurs tonnages produits (performance) chaque année.

Au titre de l'exercice 2014 :

- Soutiens des Eco-organismes versés aux collectivités du SITTOM-MI : 2 923 806 €  
(3 377 780 € en 2013)

#### **4.6 RESSOURCES DU SITTOM-MI**

##### **4.6.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Au titre de l'exercice 2014 : 7 796 323 € (8 178 796 € en 2013)

- Contribution des membres du SITTOM-MI : 3 886 110 € (4 063 287 € en 2013)
- Soutiens des Eco-organismes et revente matériaux : 3 258 127 € (3 457 298 € en 2013)
- Recette de la vente de vapeur : 572 446 € (597 309 € en 2013)
- Divers (amortissements subventions...) : 79 640 €

##### **4.6.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Au titre de l'exercice 2014 : 614 091 € (1 967 480 € en 2013)

- FCTVA : 257 955 € (74 078 € en 2013)
- Subventions : 6 055 € (308 952 € en 2013)
- Amortissements : 350 081 € (369 190 € en 2013)